



CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE

E/CONF.14/L.72/Add.1
18 juin 1953
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'OPIUM
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN DU PROJET DE PROTOCOLE VISANT A REGLEMENTER LA PRODUCTION,
LE COMMERCE INTERNATIONAL, LE COMMERCE DE GROS ET L'EMPLOI DE L'OPIUM
(E/2186, annexe)

Résolutions adoptées à titre provisoire par la Conférence

ACTE FINAL

Après la résolution 6, insérer une nouvelle résolution ainsi conçue :

"La Conférence

"Déclare que le mot "année" doit toujours être compris, dans le
Protocole, comme désignant la période de douze mois qui s'écoule entre le
1er janvier et le 31 décembre."

Note : Les résolutions suivantes devront être numérotées en conséquence et
les références aux articles du Protocole seront mises au point par le
Secrétariat.

53-17341